

**DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE
À
AUTORISATION DE REALISATION D'UNE STATION D'EPURATION
ET DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT, DE STOCKAGE ET DE
REJET ASSOCIES
COMPORTANT UNE ETUDE D'IMPACT**

Du lundi 21 novembre 2016 au mardi 20 décembre 2016

RAPPORT D'ENQUÊTE

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice

SOMMAIRE

1.	Cadre général de l'enquête	3
1.1.	Préambule	3
1.2.	Cadre juridique et procédural	3
1.3.	Nature et caractéristiques du projet	4
1.4.	Composition du dossier	7
2.	Organisation de l'enquête.....	9
2.1.	Désignation du Commissaire Enquête	9
2.2.	Réception du dossier par le Commissaire Enquêteur et son suppléant	9
2.3.	Organisation du déroulé de l'enquête	10
2.4.	Publicité de l'enquête	11
2.5.	Avis au public format A2.....	11
2.6.	Visite des lieux.....	11
3.	Appréciations sur le dossier	12
3.1.	Analyse du Commissaire Enquêteur :	12
3.2.	Avis des Services destinataires du projet (PPA, PPC) et l'Autorité Environnementale (Ae) :	13
3.3.	Investigations du CE	16
3.4.	Consultation du Maître d'Ouvrage.....	16
3.5.	Rencontre avec le service de l'urbanisme de la Mairie de Cagnes-Sur-Mer	16
4.	Déroulement de l'enquête	16
4.1.	Visa du dossier d'enquête et du registre d'enquête	16
4.2.	Ouverture et climat au cours de l'enquête	16
4.3.	Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et du registre	17
4.4.	Incidents relevés en cour d'enquête	17
4.5.	Bilan comptable des observations.....	17
4.6.	Élaboration du PV de synthèse des observations du public	18
4.7.	Examen du mémoire en réponse du MO	18
5.	Examen des Observations du public.....	18
5.1.	Traitement des observations	18
5.2.	Bilan des observations	23
6.	Les Annexes	24

1. Cadre général de l'enquête

1.1. Préambule

Le syndicat mixte fermé de la station d'épuration de Cagnes-Sur-Mer (SYMISCA) a sollicité auprès du directeur départemental des territoires et de la mer, l'autorisation de construction la nouvelle station de traitement des eaux usées sur le territoire de la commune de Cagnes-Sur-Mer, dans le cadre des dispositions des articles L214-3 et R214-6 et suivants du code de l'environnement.

La capacité de cet aménagement étant supérieure à 150 000 équivalents-habitants, le dossier de demande d'autorisation est assorti d'une étude d'impact (24° de l'annexe à article RI22-2 du code de l'environnement) et l'Enquête Publique préalable devra être organisée conformément aux articles R. 123-1 et suivants du Code de l'environnement.

La station d'épuration actuelle de Cagnes-Sur-Mer a été mise en fonctionnement en 1959. Sa capacité de traitement est de 130 000 équivalent-habitants pour un volume journalier de 26 000 m³/j. Les communes de Cagnes-sur-Mer, la Colle-sur-Loup, Saint-Paul-de-Vence, Villeneuve-Loubet et Roquefort-les-Pins (en partie) sont connectées à cet ouvrage.

La station d'épuration a été déclarée non conforme en équipement depuis 2014. Dans le cadre de sa compétence « assainissement », la Métropole Nice Côte D'azur a achevé en 2010 son Schéma Directeur d'Assainissement Collectif (SDAC) qui a conclu qu'une nouvelle station de traitement devait être réalisée pour répondre aux problématiques suivantes :

- une saturation de la station actuelle, particulièrement en temps de pluie avec des déversements fréquents dans le petit fleuve côtier la Cagnes,
- la vétusté des ouvrages,
- des nuisances olfactives et sonores à proximité des ouvrages en milieu urbain dense.

Les travaux ne pouvant être réalisés sur le site très exigu de la station actuelle, la Métropole NCA a choisi d'entreprendre la construction du nouveau projet sur un terrain dont elle est propriétaire situé à proximité de l'hippodrome bordé par l'autoroute A8 et les voies SNCF.

Le Service Instructeur :
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DTTM)
Service Eau et Risques – CADAM
147 Boulevard du Mercantour – 06286 NICE Cedex 3.

Le Maître d'Ouvrage (M.O) :
Le **SYMISCA** (**SY**ndicat **Mixte** fermé de la **St**ation d'épuration de **C**agnes-sur-Mer)
Sis Métropole Nice Côte d'Azur - Direction de l'eau, de l'air et de la qualité des milieux – Immeuble
Le Piazza » 405, Promenade des Anglais 06364 Nice cedex 4.

1.2. Cadre juridique et procédural

Le projet de la nouvelle station d'épuration compte tenu de sa nature et de son importance, est soumis à étude d'impact au titre de la loi sur l'eau, conformément aux articles L. 122-1 et R. 121-2 du code de l'environnement.

Cette étude d'impact, en application des articles L.214-1 à L.214-6, doit faire l'objet d'une enquête publique. Aussi, la Préfecture des Alpes-Maritimes a procédé à la mise en œuvre de cette enquête.

Textes applicables :

1. Loi 2006-1772 du 30.12.2006 sur l'eau et les milieux aquatiques
2. Articles L 214-1 à 6 et R214-6 et suivants du code de l'environnement: le projet relève d'une autorisation
3. Autorisations : rubriques 1.1.1.0 - 2.1.1.0 - 2.1.2.0 - 2.2.3.0 - 3.1.2.0 - 3.1.5.0 et 4.1.2.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement
4. Article R. 123-1 et s. et R. 214-6 du code de l'environnement relatif à la constitution du dossier soumis à Enquête Publique
5. les ouvrages à réaliser sont visées au 24° de l'annexe 1 de l'article R.122-2 du Code de l'environnement : *système de collecte et de traitement des eaux résiduaires - système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité supérieure ou égale à 150 000 équivalents-habitants*
6. Article L122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement : projet soumis à étude d'impact
7. Article R. 214-6 et R414-19 du code de l'environnement : évaluation des incidences NATURA 2000
8. Article R214-8 du code de l'environnement : organisation de l'Enquête Publique préalablement à la délivrance de l'autorisation

En application des articles L214-3 et R. 214-8 du code de l'environnement les autorisations (ou les renouvellements d'autorisations) d'exploitation des stations de traitement des eaux usées sont précédées d'une Enquête Publique, dès lors que le dossier est complet et régulier.

Procédure :

En octobre 2015, le SYMISCA (M.O) a déposé auprès de la DDTM une demande d'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau.

Après instruction, la DDTM a transmis par courrier du 23 août 2016 le dossier de demande d'autorisation précité en vue de l'organisation d'une Enquête Publique.

L'Enquête Publique relève de l'application du code de l'environnement. Le projet est également soumis à étude d'impact. L'autorité environnementale(Ae) a été saisie et a rendu son avis le 27 avril 2016. Le SYMISCA (M.O) a transmis un mémoire en réponse le 1^{er} juillet 2016.

1.3. Nature et caractéristiques du projet**Le Projet :**

Les travaux de la nouvelle station d'épuration prévoient une implantation d'ouvrages sur deux sites localisés à Cagnes-Sur-Mer :

1. **Sur le site actuel** de la station d'épuration (Boulevard de la Plage) : l'ensemble des ouvrages sera détruit et remplacé par la construction d'un bassin enterré de régulation des eaux par temps de pluie et d'une station de pompage vers le nouveau site.
2. **Sur le nouveau site** (avenue de la gare - entre l'autoroute A8 et les voies SNCF) la construction de nouveaux ouvrages, entièrement couverts, pour le traitement des eaux et des boues.

Le projet comprend également la construction d'ouvrages de transfert (2 collecteurs parallèles pour l'acheminement et le retour des eaux usées), et un émissaire de rejet en mer de grande longueur dont le tracé sera voisin de l'émissaire actuel. Ce dernier, sous dimensionné à cause de l'encrassement et endommagé, ne sera pas réutilisé.

Les futures installations sont conçues pour traiter les effluents de 159300 équivalents-habitant, 31500 m³/j. L'emprise du projet couvrira une superficie d'environ 1,4 hectare pour le site actuel de traitement et de 2,3 hectares pour le nouveau site de traitement.

Estimation du coût du projet

- Ouvrages de transfert : 8 020 000 €HT
- Station de traitement des eaux usées : 48 400 000 € HT à 55 100 000 € HT selon solution adoptée

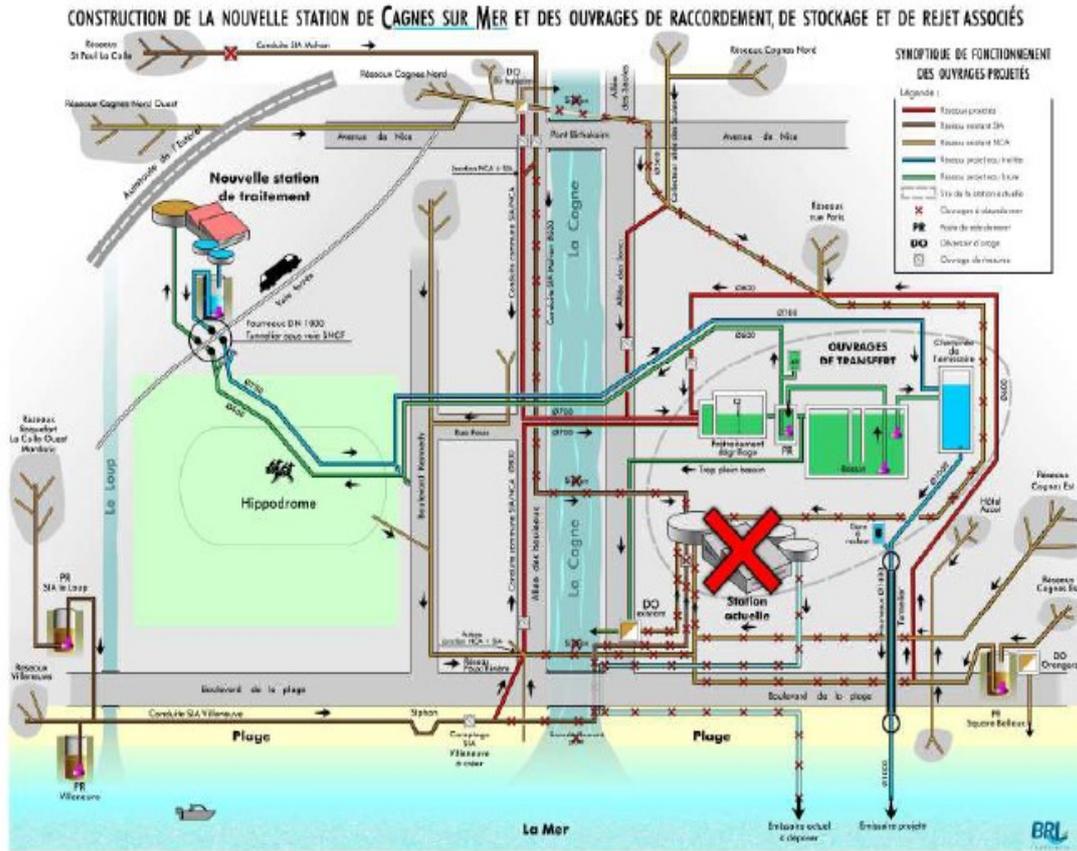
Présentation générale des aménagements proposés :

Les aménagements proposés sont les suivants :

- Arrivée des eaux brutes au niveau du site actuel de traitement, une reprise des réseaux est nécessaire afin de mutualiser les eaux en un point d'entrée dans le système,
- Au niveau du site actuel de traitement, création des ouvrages de transfert des eaux brutes vers le nouveau site et démolition des ouvrages existants :
 - Prétraitement : dégrillage grossier,
 - Poste de refoulement,
 - Bassin d'orage recevant les eaux du trop-plein du poste de refoulement en temps de pluie,
 - Désodorisation,
- Pose d'une canalisation de transfert des eaux usées brutes depuis le nouveau poste de refoulement vers la nouvelle station de traitement des eaux usées,
- Création d'une nouvelle station de traitement sur le nouveau site,
- Pose d'une canalisation de transfert des eaux traitées entre le nouveau site de traitement et les ouvrages de rejet,
- Au niveau du site actuel, création des ouvrages de rejet :
 - Cheminée de mise en charge de l'émissaire,
 - Gare à racleurs,
- Pose de l'émissaire de rejet (partie terrestre et partie maritime),
- Réaménagement de deux collecteurs principaux d'eaux brutes dans leur connexion avec le site actuel.

Le synoptique et la cartographie d'implantation ci-après, présente le fonctionnement des ouvrages projetés.

Figure 8 : Synoptique de fonctionnement des ouvrages projetés



Carte 2 : Cartographie d'implantation des ouvrages



1.4. Composition du dossier

Le dossier de demande d'autorisation pour la construction de nouvelle station d'épuration de Cagnes-Sur-Mer, des ouvrages de raccordement, de stockage et de rejets associés et soumis à étude d'impact.

Le Dossier est composé de quatre documents principaux avec les contenus suivants :

1-Document intitulé « Dossier de demande d'autorisation au titre des articles L.214.1 à 6 du Code de l'Environnement» (Dossier de 360 pages et ses Annexes n°1, 2, 3, 4, 5 et 5 bis).

Ce document essentiel au projet contient les chapitres et paragraphes suivantes :

- Préambule
- Pièce 1 : Désignation du demandeur
- Pièce 2 : Localisation du projet
- Pièce 3 : Nature, consistance, volume et objet de l'opération
Rubriques de la nomenclature concernées
- Pièce 4 : Etude d'impact valant document d'incidences
- Pièce 5 : Moyens de surveillance et d'intervention
- Pièce 6 : Pièces graphiques
- Annexe 1- Courrier de l'agence de l'eau du 4 mai 2012
- Annexe 2- Recherche d'espèces protégées – rapport ECOMED
- Annexe 3- Reconnaissances marines, en vue de la pose du nouvel émissaire – rapport Galatea
- Annexe 4- Charte chantier à faibles nuisances
- Annexe 5- Eléments géotechniques relatifs à l'implantation du bassin de rétention sur le site de la station actuelle
- Annexe 5 bis - Partie 1 : Note d'analyse des résultats des essais géotechniques
- Partie 2 : Rapport d'études géotechniques

2-Document intitulé « Dossier Loi sur l'Eau » (DLE) contient les plans (16 pièces) suivants :

1. Site Existant - PC 02.1 – Vue aérienne paysager - A3
2. Site Existant - PC 02.1 – Plan de masse paysager - A3
3. Site Existant - PC 02.1 – Plan de masse générale - A3
4. Site Existant - PC 02.2 – Plan de masse des constructions - A3
5. Site Existant - PC 05.1 – Façade Nord-Ouest - A3
6. Site Existant - PC 05.2 – Façade Sud-est depuis la promenade de la plage - A3
7. Site Existant - PC 05.3 – Façade Sud-Ouest - A3
8. Site Existant - PC 05.4 – Façade Nord-Est - A3
9. Site Existant - PC 06.1 – Photomontage d'insertion depuis la rue de Paris - A3
10. Site Existant - PC 06.2 – Photomontage d'insertion depuis la promenade de la plage - A3
11. Nouveau site - PC02.7 - Plan paysager – A3
12. Nouveau site - PC02.7- Plan paysager – Façades Est et Ouest - A3
13. Nouveau site - Plan paysager – Façade Sud - A3
14. Nouveau site - Plan paysager – Façades Nord - A3
15. Nouveau site - PC06A - Plan paysager – Insertion depuis l'autoroute - A3
16. Nouveau site – Plan paysager – insertion aérienne – A3

3-Liste des documents et pièces administratives du dossier d'Enquête Publique (Pièce n°1) :

- Sommaire
- Addendum au rapport
- Demande d'autorisation
- Avis de l'autorité environnementale (Ae) et Mémoire en réponse à l'avis délibéré de l'Ae
- Avis des services :
 - Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
 - Agence Régionale de Santé (ARS)
 - Courrier de consultation – Direction Régionale d'Archéologie - DRAC
- Autres Autorisations Nécessaires :
 - Bordereau de Transmission du dossier de demande d'autorisation en vue de son instruction
 - Permis de démolir - Site actuel - Arrêté Municipal du 01 août 2016
 - Permis de démolir - Nouveau site - Arrêté Municipal du 01 août 2016
 - Permis de construire - Nouvelle station - Arrêté Municipal du 24 octobre 2016
 - Permis de construire - Site actuel Arrêté Municipal du 29 septembre 2016
- Dossier de presse
 - Signature du marché de CREM de la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer, paru le 25 04 2016
 - Avancement de l'opération
 - Compte Rendu des réunions publiques du 1^{er} octobre 2016

4-Liste des documents et pièces administratives du dossier d'enquête publique (Pièce n°2) :

- Les Arrêtés et Avis d'ouverture d'enquête :
 - Arrêté d'Ouverture d'Enquête Publique (21 octobre 2016) par la Préfecture des Alpes-Maritimes, prescrivant l'ouverture de l'Enquête Publique (du 21 novembre au 20 décembre 2016 inclus),
 - Arrêté modifiant l'arrête d'ouverture d'Enquête Publique (28 novembre 2016) par la Préfecture des Alpes-Maritimes, avec « Article 1 » modifiant le remplacement du Commissaire Enquêteur suppléant,
 - Les courriers du Préfet des A-M déclaratif de l'arrêté et de l'ouverture d'Enquête Publique, envoyés au SYSMISCA et au Sénateur - Maire de Cagnes-sur-Mer,
 - La demande d'ouverture d'E.P par la DDTM des A-M (service Eau Risques) au Préfet des A-M,
 - L'Avis d'Enquête Publique,
- Publicité :
 - Demande de publications dans les journaux « Nice Matin » et « Avenir Côte d'Azur »,
 - Copie des parutions dans « Nice Matin » le 2 novembre et 21 novembre 2016,
 - Copie des parutions dans « L'Avenir Côte d'Azur » le 22-28 octobre et 19-26 novembre 2016,
- Certificats d'Affichage :
 - Certificats de mise en ligne à partir du 21 novembre 2016 sur le site Internet de la ville de Cagnes-sur-Mer,
 - Attestation d'affichage par la Mairie de Cagnes-sur-Mer (du 02 novembre 2016) en mairie et sur les lieux habituels d'affichage,
 - Attestation d'affichage du SYMISCA (du 10 novembre 2016) sur le site actuel de la station d'épuration et sur le futur site de la station d'épuration,
 - Rapport et contrôle d'affichage par la Mairie de Cagnes-sur-Mer (du 07 novembre 2016) sur le site actuel de la station d'épuration (Entrée principale et annexe) et le futur site de la station d'épuration,
 - Statuts du SYMISCA (3 documents),
 -

Les documents suivant ont été rajoutés au dossier (Pièce n°2) après la date d'ouverture de l'E.P :

- Les annonces « Nice Matin » et « Avenir Côte d'Azur » déposées dans les huit premiers jours de l'enquête.
- Arrêté par la Préfecture des Alpes-Maritimes du 28 novembre 2016, modifiant l'arrêté d'ouverture d'E.P du 21 octobre 2016, à l'Article 1 qui précise que :
Mme Alice KUHNE-BARBIER, est désignée par le Président du Tribunal Administratif en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant en remplacement de M. Gaël HILQUIN, Commissaire Enquêteur empêché.

2. Organisation de l'enquête

2.1. Désignation du Commissaire Enquête

Par décision N° E16000051 /06, en date du 04 octobre 2016, le Président du Tribunal Administratif de Nice a désigné monsieur Georges REVINCI, en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire, et monsieur Gaël HILQUIN, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant, pour cette Enquête Publique ayant pour objet l'autorisation de réalisation d'une station d'épuration et des ouvrages de raccordement, de stockage et de rejet associés et comportant une étude d'impact sur la commune de Cagnes-Sur-Mer.

Par décision N° E16000051 /06, en date du 22 novembre 2016, le Président du Tribunal Administratif de Nice a désigné monsieur Georges REVINCI, en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire, et la décision de remplacement de monsieur Gaël HILQUIN, par Madame Alice KUHNE-BARBIER en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Chaque Commissaire Enquêteur, titulaire et suppléants, a signé une déclaration sur l'honneur déclinant toute implication dans le projet objet de la présente Enquête Publique.

2.2. Réception du dossier par le Commissaire Enquêteur et son suppléant

A la suite de la nomination du C.E et de son suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Nice, nous nous sommes rendus à la Préfecture des Alpes-Maritimes à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales. Nous avons rencontré la responsable du Bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité (BAJL) qui nous a remis, pour étude, une première version papier du dossier la demande d'autorisation pour la construction de nouvelle station d'épuration de Cagnes sur Mer, des ouvrages de raccordement, de stockage et de rejets associés et soumis à étude d'impact.

Le projet est porté par le Syndicat Mixte Fermé de la station d'épuration de Cagnes sur Mer (SYMISCA), et la Métropole Nice Côte d'Azur.

Le dossier soumis à l'enquête a été examiné et validé par le service « Eaux et Risques » de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Alpes Maritimes (DDTM). Les documents et plans ont reçu le cachet du Maître d'Ouvrage (M.O) et de l'Assistant au Maître d'œuvre (AMO).

Les pièces complémentaires au permis de construire (dossier DLE) sur le projet sont fournies par le groupement de Maître d'Ouvrage « Conception-Réalisation-Exploitant-Maintenance (CREM).

2.3. Organisation du déroulé de l'enquête

Un premier contact téléphonique a été pris le mercredi 5 octobre 2016 avec la Préfecture des Alpes-Maritimes pour la remise du dossier concernant cette enquête. Le rendez-vous fixé le vendredi 7 octobre 2016 a permis de réceptionner une copie du dossier et de rencontrer à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales mes interlocutrices du Bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité (BAJL) en la personne de Madame Maryse Rochet et de Madame Aurélie Mathieu.

Une note électronique a permis de fixer d'un commun accord, une réunion de cadrage le vendredi 14 octobre 2016 à 9h30 à la Préfecture des Alpes-Maritimes - centre administratif 147 bd du Mercantour 06286 Nice cedex 3 - salle 718 au 7ème étage de la Tour Jean Moulin.

- La réunion de cadrage s'est tenue en présence de :
 - Madame Maryse Rochet du BAJL
 - Madame Aurélie Mathieu du BAJL
 - Monsieur Arnaud Magrin de la DTTM – Service Eau et Risques (SRM)
 - Monsieur Yannick Clerc-Renault de la DTTM – Service Eau et Risques
 - Monsieur Régis Polisciano de la METROPOLE NICE COTE D'AZUR (SYMISCA-MCA)
 - Madame Karelle Delugin - Chef de Projet représentant le M.O (SYMISCA -MCA)
 - Monsieur Aurélien Pinel - IRH Ingénieur conseil – Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO)
 - Le Commissaire Enquêteur.

L'objet de cette réunion étant de définir les modalités de l'enquête et de faire un point sur le dossier en présence du porteur de projet :

- Echanges sur les modalités de l'Enquête Publique pour fixer les dates de l'enquête, des permanences, de la visite des lieux, et le rendez-vous en préfecture pour parapher le dossier et le registre d'E.P.

Au cours de cette réunion le Maître d'Ouvrage (SYMISCA) nous a confirmé de porter au dossier de l'E.P, un addendum correctif des erreurs mineures qui prennent en compte les observations formulées par le Commissaire Enquêteur. Lors de cette réunion, et en commun accord avec les participants, nous avons décidé :

- La visite des lieux sera organisée par le M.O (SYMISCA- MCA) avec un rendez-vous fixé le lundi 7 novembre 2016.
- Le dossier d'enquête, dont le contenu est détaillé (voir dans ce rapport le chapitre 1.4. « Composition du dossier ») sera paraphé, et coté (pour le registre) par le Commissaire Enquêteur en préfecture le 9 novembre 2016, et sera ensuite envoyé à la mairie de Cagnes-Sur-Mer avant sa mise à la disposition au public le 21 novembre 2016.
- La période d'enquête retenue est du:
 - Lundi 21 novembre 2016 au mardi 20 décembre 2016 inclus, soit d'une durée de trente jours.
- Les trois permanences du Commissaire Enquêteur auront lieu en mairie les jours suivants:
 - Mardi 22 novembre 2016, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
 - Mercredi 7 décembre 2016, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
 - Mardi 20 décembre 2016, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- Le dossier d'enquête sera consultable durant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie de Cagnes-Sur-Mer Service de l'Urbanisme en mairie, et pendant les permanences du Commissaire Enquêteur.

- Une adresse de courrier électronique : pref-enquetes-publiques@alpesmaritimes.pref.gouv.fr est ouverte au public pour recevoir les avis, une copie de chaque courriel est insérée dans le registre dès réception.
- Pour consultation et en téléchargement la commune a souhaité mettre le dossier complet sur la page d'accueil du site internet officiel de la commune de Cagnes-sur-Mer à l'adresse internet suivante : <http://www.cagnes-sur-mer.fr>

2.4.Publicité de l'enquête

Après le retour de l'arrêté d'Enquête Publique de la préfecture, la Maître d'Ouvrage (SYMISCA) a lancé les parutions de presse. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié quinze jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux suivante, et diffusés dans le département de la manière suivante:

- Quinze jours avant le début de l'enquête, il y a eu la publicité légale par insertion de presse réglementaire dans « Nice Matin » (édition du mercredi 2 novembre 2016) et « L'Avenir Côte d'Azur » (édition n°2305 – vendredi 28 octobre 2016).
- Dans les huit premiers jours de l'enquête, il y a eu la publicité légale par insertion de presse réglementaire dans « Nice Matin » (édition du lundi 21 novembre 2016) et « L'Avenir Côte d'Azur » (édition n°2309 – vendredi 25 novembre 2016).

Les copies des publications ont été jointes au dossier d'E.P (Pièce n°1), et en annexe de ce rapport.

2.5.Avis au public format A2

Le M.O (SYMISCA) a réalisé des affiches réglementaires conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 qui précise les dimensions, la couleur, et le contenu pour affichage en quantité.

L'affichage de l'Avis au Public a été fait à l'entrée des locaux de mairie de Cagnes-Sur-Mer (Service de l'urbanisme).

L'affichage de l'arrêté Préfectoral d'ouverture d'Enquête Publique du 21 octobre 2016 a été fait par les services municipaux sur les lieux habituels d'affichage de la commune, soit la Mairie de Cagnes-Sur-Mer, l'annexe du Val-Fleuri, l'annexe du Cros-de-Cagnes, l'annexe du Haut-de-Cagnes, le Service de l'Urbanisme, le Centre Technique Municipal, et la Police Municipale.

Le Maître d'Ouvrage(SYMISCA) a aussi affiché l'avis au public autour du périmètre de la zone du projet, sur des lieux d'affichage choisis, en raison de leur bonne visibilité et accessibilité par les administrés et le public.

Le certificat d'affichage et des photographies illustrant ces affichages, sont joints dans les annexes de ce rapport.

2.6.Visite des lieux

Rendez-vous avait été pris le lundi 7 novembre 2016 à 10h00 devant l'entrée (coté avenue de la plage) de l'actuelle station d'épuration de la commune de Cagnes-Sur-Mer.

La visite des lieux a été organisée par le M.O (SYMISCA) avec la présence des deux(2) représentants du Maître d'oeuvre, d'un représentant de la DDTMA (service Eaux et Risques), le Commissaire Enquêteur et son suppléant.

Le premier lieu de visite a été l'actuelle station d'épuration.

L'objet étant de comprendre les enjeux environnementaux, et nuisances générées par les phases de démolition, de terrassement, d'évacuation des déblais, de reconstruction du bassin enterré de régulation des eaux par temps de pluie et de la station de pompage vers le nouveau site, et le réaménagement du site en jardin public d'agrément.

Cette visite guidée a été effectuée et commentée par le responsable du site de la station d'épuration. Les questions posées par le Commissaire Enquêteur ont permis de mieux comprendre le fonctionnement d'une station d'épuration, de voir l'implantation des bâtiments actuels et futurs dans cette zone urbanisée qui est sensible aux aspects paysagers.

Le site actuel qui est dans une zone urbaine dense est entourée par des habitations individuelles et collectives mitoyennes ou à proximité de l'actuelle station d'épuration. Les odeurs olfactives, et autres nuisances sonores et vibrations, concerne directement les habitants adjacents à cette zone.

Voici la recommandation (email) du C.E faite à la Directrice du « Service Droit des Sols, Habitat et Affaires Urbaines » pour transmettre au « Service Communication » de la mairie de Cagnes-sur-Mer :

Madame, comme discuté pendant notre rendez-vous du 09 11, j'ai pu constater pendant la visite (07 11) de l'actuelle station d'épuration, que tous les travaux sur ce projet se feront par un accès unique de circulation qui est l'entrée annexe située au nord de la station (23, rue de Paris).

Bien que l'avis d'Enquête Publique soit affiché et visible aux deux entrées de la station d'épuration au nord et au sud (côté mer), il serait souhaitable que la Mairie de Cagnes-Sur-Mer, identifie et informe par courrier postal les propriétaires des parcelles limitrophes et adjacentes à cette voie unique de circulation. Cette lettre ayant pour but de les informer des futures nuisances occasionnées par l'augmentation du trafic de gros véhicules/camions, des nuisances sonores additionnelles pendant la phase chantier, et la manière dont ces nuisances dans leur durée, seront gérées dans son ensemble par le M.O.

Le Commissaire Enquêteur : Cette recommandation sera mise en œuvre par le M.O (SYMISCA –MCA) lors du démarrage des travaux de démolition de l'actuelle station d'épuration.

Le deuxième lieu de visite a été la future Station d'Épuration :

Les explications du M.O et de l'Assistant au Maître d'œuvre (AMO) sur les phases de réalisation du projet ont permis de mieux comprendre le contexte et les enjeux du projet.

Le terrain (propriété de la SYMISCA) qui sera utilisé pour la construction de la nouvelle station d'épuration est actuellement en état de friche industrielle en entrée de la ville. Les bâtiments existants sont insalubres et font l'objet d'un permis de démolition pour leur totalité, et un permis de construire pour les nouveaux bâtiments qui accueilleront la nouvelle Station d'Épuration.

3. Appréciations sur le dossier

3.1. Analyse du Commissaire Enquêteur :

L'étude du dossier a fait apparaître quelques erreurs matérielles mineures objet d'observations faites par le C.E au Maître d'Ouvrage (SYMISCA).

Le jour de la réunion préparatoire de cadrage du 14 octobre 2016, le M.O a proposé d'indiquer les correctifs dans un addendum à joindre au dossier E.P.

Le C.E a demandé au M.O de produire un document nommé « Sommaire », et un nommé « Addendum », d'ajouter le dossier de presse d'avril 2016 (Signature officielle du marché –CREM – Station d'épuration) dans le dossier d'E.P, afin d'avoir une meilleure lecture des pièces du dossier qui seront consultable par les administrés et le public.

Le Maître d'Ouvrage (SYMISCA) a donc réalisé deux documents :

- Un « **Sommaire** » pour clarifier les quelques insuffisances du dossier et pour qu'il soit complet et accessible au public non spécialiste.
- Un « **Addendum** » au document « Dossier de demande d'autorisation au titre des articles L.214.1 à 6 du Code de l'Environnement »

Le « Sommaire », le « Addendum », et le dossier de presse ont été joint au dossier d'E.P et sur le site internet de la Mairie de Cagnes-sur-Mer et disponible dès le premier jour de l'E.P.

3.2. Avis des Services destinataires du projet (PPA, PPC), de l'Autorité Environnementale (Ae), et du Conseil Municipal de la Commune de Cagnes-sur-Mer :

Les notifications pour Avis ont été transmises au cours de l'année 2016 aux PPA, PPC et Ae suivantes :

- La délégation inter-régionale de l'Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ERS) – Provence -Alpes Côte d'Azur.
- Le Conservateur régional de l'archéologie - Service régional d'archéologie → *N'a émis aucun avis.*
- La Directrice de la DREAL Provence Côte d'Azur pour Avis de l'Autorité Environnementale (Ae).

Les deux réponses des PPA/PPC et l'Avis de l'Ae (DREAL) ont été transmises dans les délais et jointes au dossier d'E.P qui était à la disposition du public.

Les remarques des personnes publiques associées consultées qui appellent de leur part des observations et remarques suivantes:

1. Avis de l'Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) :

(Demande d'avis technique par courrier de la DDTM06 n°021823 du 3 décembre 2015 et Observation reçue le jeudi 14 janvier 2016).

L'ONEMA émet un avis « *favorable* » pour les modalités de réalisation de ce projet qui est subordonné à la prise en compte de l'observation suivante :

▪ **Travaux:**

Réalisation de la traversée de la Cagne pour y installer les réseaux de transfert entre les ouvrages de réception, de stockage et régulation (site de l'actuelle station d'épuration) et la nouvelle station de traitement des eaux. Enfin une reprise des réseaux pour diriger les eaux vers un seul point d'entrée dans le système d'assainissement. Ces aménagements doivent permettre, entre autres, de réduire la récurrence des déversements dans la Cagne: aucun rejet pour une pluie de «retour 6 mois» ; la dilution du déversement de la surverse de 2400 EH pour une pluie de «retour 1 an» peut être atténué par un débit plus important de la Cagne au moment de l'épisode pluvieux.

Une question demeure sur le devenir des siphons existants (au nombre de 3) depuis l'amont du Pont Birhakeim jusqu'au pont du Boulevard de la Plage en aval. En effet, rien n'indique s'ils seront enlevés ou s'ils resteront en place. Dans le cas où ils seront retirés du fond du lit, l'ensemble des mesures correctives devra être mises en place afin de limiter l'impact sur la Cagne.

La mise en place de mesures correctives similaires (ou permettant une efficacité identique) à celles prévues pour la mise en place du siphon si le maître d'ouvrage veut retirer les 3 siphons existants.

Le Commissaire Enquêteur: L'ONEMA émet un avis « *favorable* » sur le dossier (courrier du 14 janvier 2016 – voir annexes dans ce rapport) et valide les mesures correctives proposées par le M.O.

Avis du C.E. : « FAVORABLE »

Le M.O ayant précisé que les 3 siphons qui passent actuellement sous le lit de la « Cagne » seront abandonnés mais pas retirés, compte-tenu des dégradations importantes qui seraient provoquées sur le lit et les berges.

2. Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) - Courrier du 14 avril 2016 :

L'ARS après étude du dossier a porté à connaissance de la DREAL des observations « *favorable* » au projet (courrier du 14 avril 2016 – voir annexes dans ce rapport), ainsi que son avis sur le cas particulier de la proximité de l'hippodrome avec les nouveaux ouvrages du projet qui sont implantés à moins de 100 m d'habitations ou de bâtiments recevant du public (Article 6 de l'arrêté du 21 juillet 2015)

Le M.O indique dans son « Mémoire » en réponse à l'avis de l'Ae, la mise en œuvre, en phase chantier de dispositions spécifiques, et en phase d'exploitation des mesures de confinement et de désodorisation qui devraient permettre une amélioration très significative de la situation actuelle.

Le Commissaire Enquêteur: L'ARS a porté à connaissance ses observations à la DREAL.

L'Ae reprend les observations de l'ARS dans son Avis du 27 avril 2016.

Le M.O dans son « Mémoire » prend en compte les observations formulées par l'Ae.

Avis du C.E. : « FAVORABLE » suite à la réponse du M.O.

3. Avis de l'Autorité Environnementale (Ae) - Courrier du 27 avril 2016 :

L'Autorité environnementale a été saisie sur la base du dossier de demande d'autorisation relatif au projet de nouvelle station d'épuration, situé sur la commune de Cagnes-sur-Mer dans le département des Alpes Maritimes. Le maître d'ouvrage du projet est le SYMISCA. Le dossier comporte une étude d'impact (pièce 4) valant document d'incidences sur l'eau.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

L'avis de l'Ae (daté du 27 avril 2016) figure en pièce 1 dans le dossier d'enquête public.

La conclusion de l'Autorité environnementale sur ce dossier est la suivante :

L'étude d'impact relative au projet de nouvelle station d'épuration de Cagnes-sur-Mer est claire et comporte les rubriques exigées par le code de l'environnement.

Le projet a bien identifié et a pris en compte les enjeux environnementaux importants relatifs à :

- la qualité de l'eau en milieu aquatique et marin,
- la réduction des nuisances sonores et olfactives,
- les risques naturels,
- les contraintes d'implantation en milieu urbain dense.

Le projet s'inscrit dans la mise en œuvre de la directive n°92/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduelles. Il permettra de remédier aux nuisances de voisinages actuelles, de proposer une amélioration du cadre de vie et de contribuer significativement à améliorer la qualité des rejets dans le milieu naturel.

Ces derniers devront faire l'objet d'un suivi dont les modalités, conformément à l'article R122-14 du code de l'environnement, seront précisées dans la décision d'autorisation.

En outre l'Autorité environnementale recommande des investigations complémentaires sur les volets faunistiques et floristiques pour adopter, le cas échéant, les mesures de préservation adaptées aux enjeux.

Le commissaire Enquêteur :

La Maître d'Ouvrage, a fait une réponse par un mémoire à l'avis délibéré de l'Ae (01 juillet 2016) versée au dossier de l'E.P.

Cet addendum au document d'« Etude d'impact » et au « Résumé non technique » apporte les réponses et les compléments d'information qui prennent en compte les observations formulées par l'Ae.

Avis du C.E : « FAVORABLE »

Le mémoire du M.O en réponse à l'avis délibéré de l'Ae permet de considérer que l'étude d'impact témoigne d'un niveau correct de prise en compte de l'environnement et des enjeux du secteur.

4. AVIS par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Cagnes-sur-Mer

(Séance du 16 décembre 2016) :

L'article 10 de l'arrêté d'ouverture d'enquête de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes du 21 octobre 2016 mentionne : Le Conseil municipal de Cagnes-sur-Mer est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

La commune de Cagnes-sur-Mer, par délibération du Conseil Municipal, et en séance du 16 décembre 2016, a été invitée à émettre un avis sur ce dossier :

Considérant que le projet de construction du nouveau système de traitement est une opportunité :

- de restructuration des collecteurs principaux d'amenée des eaux usées
- de régulation des débits d'eaux usées par temps sec et par temps de pluie
- de construire une station d'épuration entièrement couverte pour le traitement de l'eau et des boues
- de réaliser un nouvel émissaire en mer

Considérant que le site actuel de la station d'épuration sera démoli et remplacé par un bassin enterré de régulation des eaux de pluie par un parc urbain en lieu et place des bassins de décantation.

Considérant que l'autorité environnementale souligne que le projet a bien identifié et pris en compte :

- les enjeux environnementaux importants relatifs à la qualité de l'eau en milieu aquatique et marin,
- la réduction des nuisances sonores et olfactives,
- les risques naturels,
- les contraintes d'implantation en milieu urbain dense

Considérant que le projet de la station d'épuration permettra de remédier aux nuisances de voisinages actuelles, de proposer une amélioration du cadre de vie et de contribuer significativement à améliorer la qualité des rejets dans le milieu naturel, **Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le commissaire Enquêteur :

Le Conseil Municipal a voté pour un « avis favorable » au dossier d'étude d'impact du projet de la nouvelle station d'épuration a adopté à l'unanimité cette délibération.

Avis du C.E : « FAVORABLE » et en accord avec l'avis de délibération du Conseil Municipal.

3.3. Investigations du CE

Le Commissaire Enquêteur a reçu du Maître d'Ouvrage (SYMISCA) et des services de l'Urbanisme de la Mairie de Cagnes-Sur-Mer toutes les informations techniques et les documents d'urbanisme liés au dossier de demande d'autorisation pour la construction de nouvelle station d'épuration de Cagnes-Sur-Mer, des ouvrages de raccordement, de stockage et de rejets associés pour lui permettre d'éclaircir un doute, ou vérifier une pièce du dossier d'urbanisme, ainsi que la mise à disposition des plans généraux de zonage du PLU approuvé et de ses modifications pour consultation par le public.

3.4. Consultation du Maître d'Ouvrage

Le Commissaire Enquêteur a rencontré le Maître d'Ouvrage (SYMISCA) respectivement en réunion avec les responsables du Bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité (BAJL) de la Préfecture des Alpes - Maritimes et individuellement dans les locaux de la MNCA à l'Arénas Nice, à la fois pour préparer l'enquête, visiter les lieux du projet, et remettre son «PV de Synthèse ».

Il y a eu aussi des échanges de courriers électroniques pendant l'enquête, pour préciser certaines informations du dossier où communiquer la copie (scan) des observations inscrites sur les pages du registre d'enquête.

3.5. Rencontre avec le service de l'urbanisme de la Mairie de Cagnes-Sur-Mer

Le Commissaire Enquêteur a rencontré, à chacune de ses permanences, la Directrice de l'urbanisme « Droit des Sols, Habitat et Affaires Urbaines » de la mairie de Cagnes-Sur-Mer qui a contribué à répondre à certaines questions du public concernant le contenu de l'enquête, et a permis d'éclairer les administrés ou les associations sur leurs interrogations diverses.

4. Déroulement de l'enquête

4.1. Visa du dossier d'enquête et du registre d'enquête

Paraphe des dossiers et des registres

Le Rendez-vous avec le Bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité (BAJL) et le Commissaire Enquêteur, pour parapher avec sa signature et le tampon libellé (nom et titre), les pages du registre d'enquête, le dossier à mettre à disposition du public, et les parutions de presse s'est tenu le 9 novembre 2016 à la Préfecture des Alpes-Maritimes - Direction des Relations avec les Collectivités Locales.

4.2. Ouverture et climat au cours de l'enquête

L'enquête qui s'est tenue principalement dans les locaux de l'Urbanisme « Droit des Sols, Habitat et Affaires Urbaines » de la mairie de Cagnes-Sur-Mer, s'est déroulée dans de bonnes conditions, tant sur le plan de l'organisation matérielle que sur la teneur des échanges avec le public.

Lors des trois journées de permanence, le mardi 22 novembre, le mercredi 7 décembre et le mardi 20 décembre 2016, le Commissaire Enquêteur a reçu toutes les personnes qui se sont présentées, il a écouté leurs explications, et leur a indiqué qu'ils pouvaient inscrire dans le registre d'enquête toutes leurs observations et interrogations qu'ils souhaitent ou qu'ils pouvaient déposer ou envoyer en mairie un courrier qui serait annexé au registre.

4.3. Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et du registre

Conformément aux dispositions de l'arrêté Préfectoral d'ouverture d'Enquête Publique, cette Enquête Publique a été close le mardi 20 décembre 2016 à 16h30.

Nous Commissaire Enquêteur, avons clôturé et repris le registre de l'enquête à l'issue de la période prévue pour la tenue de l'Enquête Publique.

Le dossier d'enquête et les pièces jointes sont également récupérés par le Commissaire Enquêteur.

4.4. Incidents relevés en cour d'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

4.5. Bilan comptable des observations

- Pendant les trois (3) permanences du Commissaire Enquêteur en Mairie de Cagnes-Sur-Mer, sept (7) personnes sont venues pour s'informer sur le contenu de l'Enquête Publique, Cinq (5) ont écrit et signé leur observation dans le registre, et deux (2) ne l'ont pas souhaitée.
- En mairie pendant la période de consultation du dossier, neuf (9) observations ont été écrites et signés dans le registre d'enquête mis à disposition du public, et aucune lettre a été remise en personne pour être jointes au registre d'Enquête Publique.
- Par ailleurs le Commissaire Enquêteur a reçu aucun courriel par voie électronique à : pref-enquetes-publiques@alpes-maritimes.pref.gouv.fr pendant la période de l'enquête.
- En résumé seize (16) personnes sont venues pour connaître le projet d'Enquête Publique, dont sept (7) d'entre elles pendant les permanences du Commissaire Enquêteur.
- Une copie (voir annexes dans ce rapport) de l'avis par délibération du conseil municipal de Cagnes-Sur-Mer, qui accorde un vote « Favorable » à l'unanimité des participants, a été reçue par le C.E dans les quinze (15) jours qui ont suivi la période d'enquête.

Quinze (15) observations ont été émises et les avis peuvent être regroupés ainsi :

Favorable (administrés de Cagnes sur Mer) → 12 avis.

Favorable avec recommandations → 03 avis.

Défavorable (remettant en cause totalement ou partiellement l'utilité publique du projet) → 0 avis.

Parmi les avis favorables, il y a un (1) Comité de Quartier de Cagnes sur Mer, un (1) Conseil des Sages de Cagnes sur Mer, un (1) élu du Conseiller Municipal de Cagnes sur Mer, et deux (2) anciens adjoints de la mairie de Cagnes sur Mer.

Parmi les avis « favorable avec recommandations », il y a une (1) association de défense des quartiers de Cagnes sur Mer représentée par un conseiller municipal.

4.6. *Élaboration du PV de synthèse des observations du public*

En application de l'article R 123-18 du code de l'environnement, un procès-verbal de synthèse des observations du public est remis au Maître d'Ouvrage.

Le rendez-vous avec le Maître d'Ouvrage (SYMISCA) et le Commissaire Enquêteur pour la remise du « Procès-verbal de synthèse des remarques recueillies » c'est tenu le 28 décembre 2016 à 14h30 à la MNCA au service de la « Direction de l'Eau, de l'Air, et de la Qualité des Milieux » à l'Arénas -Nice.

J'ai pu expliciter et commenter chaque point en relation avec chacune des remarques du registre.

Le P.V de Synthèse (copie dans les Annexes) qui comprend trois (3) thèmes principaux, a été remis contre paraphe et signature au M.O (SYMISCA).

4.7. *Examen du mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage*

Le mémoire du Maître d'Ouvrage (SYMISCA) en réponse au procès-verbal de synthèse, a été envoyé au Commissaire Enquêteur par courrier électronique le 10 janvier 2017, puis par Lettre Recommandée avec AR reçu le 12 janvier 2017 (copie jointe en annexe).

L'ensemble des remarques ont reçu une réponse point par point par thème et sous thème.

Les réponses sont pertinentes au regard des interrogations du public, et elles apportent un bon éclairage d'appréciation du projet et son impact.

5. Examen des Observations du public

5.1. *Traitement des observations*

Les observations des administrés sont reprises dans le tableau ci-dessous selon la cotation suivante et indiquées dans le Registre d'E.P mis à disposition à la Mairie de Cagnes-sur-Mer :

- Observation orale (O) transcrite par le C.E dans le registre d'E.P, cotées O_x.
- Observation écrite (E) par le public dans le registre d'E.P, cotées E_x.

Observations du Public - Registre E.P - Mairie de Cagnes-sur-Mer

Numéro d'ordre	Dates	Nom	Résumé des Observations	Thématique
O1	22/11/2016 Permanence du C.E	Mr Dedeleau et Mr Masson	Suite à l'affichage de l'avis d'Enquête Publique, Mr Dedeleau et Mr Masson sont venus s'enquérir de son contenu. Pas de commentaire écrit, juste une prise de connaissance du dossier. -Discussion orale concernant les habitants de l'immeuble « Le Chantilly » Avenue de la plage, et leurs inquiétudes sur des problèmes d'évacuations des eaux pluviales des parkings et des caves de l'immeuble qui sont inondés par fortes pluies et refoulement avec les eaux usées.	<u>1-Infrastructures et réseaux</u> 1.1-Canalisation
E1	22/11/2016	Mr Laurent Quilici (Journaliste à Nice-Matin)	Le C.E n'a pas accordé d'interview à Mr Quilici qui est un journaliste de Nice Matin. Mr Quilici a consulté le dossier papier d'E.P et il consultera aussi le dossier sur le site internet de la mairie de Cagnes-Sur-Mer pour faire un article dans le journal « Nice-Matin ». <u>E1-Observation écrite :</u> Visite de Laurent Quilici journaliste (simple consultation du dossier).	Un article qui n'a pas été porté au dossier est paru dans le Nice-Matin (page 6 et 7) du 28 novembre 2016.

E2	07/12/2016 Permanence du C.E	Mr et Mme Zunino Guy	<p>-Consultation du dossier et discussion orale.</p> <p>Ils émettent un avis« favorable » pour la restructuration de l'ancien site de la station d'épuration, ils s'inquiètent sur la mise en œuvre des travaux (cad, le lieu de passage des nouvelles canalisations, les incidences sur l'accès à l'entrée de leur propriété....)</p> <p><u>E2-Observation écrite :</u></p> <p>Etant proche riverain de l'ancienne station, souhaitons ne plus avoir de nuisances olfactives ?</p>	<p><u>2-Environnement</u></p> <p>2.1-Pollution air Nuisance olfactive</p>
E3	07/12/2016	Mr Jacques Marchetto	<p>Consultation du dossier et discussion orale.</p> <p>-Inquiétude concernant son habitation qui est à proximité du site actuel et demande copie des pièces du dossier pour étude.</p> <p>Il dit au C.E qu'il fera un courrier de ses observations au Maire.</p> <p><u>E3-Observation écrite :</u></p> <p>Mr Marchetto Jacques à consulter le dossier.</p>	<p>Aucun courrier de cet administré n'est parvenu au C.E pour être porté au dossier avant le jour de la clôture de l'enquête.</p>
E4	07/12/2016	<p>Mr Jacques Dufort</p> <p>-Conseiller Municipal opposition</p> <p>-Adhérent de l'Association de défense des quartiers Maritimes du Cros et de l'hippodrome</p>	<p><u>E4-Observation écrite :</u> Consultation du dossier, plusieurs questions techniques sont stipulées</p> <p>1/Travaux zone station épuration actuelle.</p> <p>- Pompes nouveau bassin (<u>bruits, odeurs</u>) voir <u>vibrations</u>.</p> <p>2/Travaux pour liaisons souterraines entre ancienne et nouvelle STEP.</p> <p>A ce jour, le projet n'est pas finalisé, beaucoup de questions sur la mise en œuvre, etc., restent sans réponses.</p> <p>-Vu le trajet actuel prévu, des « énormes » pertes de pression sont à prévoir, donc par définition, aurait-il des pompes de reprise ? si oui il serait intéressant de prévenir les Cagnois.</p> <p>-Problèmes Routiers ?</p> <p>-Problème de détérioration des fluides existants ? et des réseaux.</p> <p>3/Travaux de démolition des bassins etc, actuellement en place à l'ancien STEP.</p>	<p><u>2-Environnement</u></p> <p>2.1-Pollution air Nuisance olfactive 2.2-Nuisance sonore et vibration</p> <p><u>3-Projet</u></p> <p>3.1-Mise en œuvre des conduites de transfert</p> <p><u>1-Infrastructures et réseaux</u></p> <p>1.2-Voies et circulation Flux déplacements</p> <p>1.1-Canalisation</p> <p><u>3-Projet</u></p> <p>3.1-Impact du chantier</p>
E5	14/12/2016	Mr Roger Martin Ancien Adjoint au Maire délégué finances, développement Economique	<p>Enfin le projet de la station d'épuration va devenir réalité. C'est un magnifique projet qui heureusement nous pouvons réaliser grâce à la Métropole. Certes il faudra un peu de patience pour permettre la liaison station rejet en mer. 100% pour.</p>	<p>Favorable</p>
E6	15/12/2016	Mr Gilbert Anthomarchi	<p>Je suis tout à fait favorable à ce projet qui enfin, va voir le jour. Cette nouvelle station d'épuration, d'une conception ultramoderne répond bien aux besoins de Cagnes et des communes associées pour aujourd'hui et pour l'avenir. Les nuisances de l'ancienne station, en particulier olfactives vont disparaître sans en créer de nouvelles, bien au contraire. Par ailleurs, sur l'emplacement de l'ancienne station on verra apparaître un nouveau parc, ce qui est exceptionnel en bord de</p>	<p>Favorable</p>

			mer. Enfin, le coût n'est pas supporté par les cagnois mais par la métropole, ce qui démontre la pertinence du Maire et de sa majorité Municipale de l'époque, à avoir adhéré, dès le départ, à la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur (CNCA).	
E7	15/12/2016	Mr JP Pouillot Administrateur pour le Comité de Quartier du cœur de Cagnes	Cette nouvelle station d'épuration assurera un traitement des rejets en mer digne de ce nom. On ne peut que se féliciter de la disparition des nuisances olfactives pour les riverains et promeneurs du bord de mer. Avoir converti l'ancien site en un nouveau parc paysager et la signature d'une signature politique qui ne fait pas que bétonner. La modernité et les innovations de ces ouvrages sont de nature à placer la Métropole au 1 ^{er} rang des collectivités ayant fait le choix d'un CREM qui garanti les performances au moins sur la durée du contrat. Satisfaction du CQCC.	Favorable
E8	15/12/2016	Délégués du Conseil des Sages de Cagnes-Sur-Mer.	Après avoir pris connaissance du dossier. Le Conseil des Sages <u>sera attentif</u> à la « Reconfiguration du site en parc urbain ».	Favorable avec recommandation <u>3-Projet</u> 3.3-Espace vert, bâtiment
E9	16/12/2016	Mme Viviane Russo 8, Av de la Roseaie 06800 Cagnes-Sur-Mer	Enfin la nouvelle station d'épuration ! Je suis favorable à ce projet digne du 21eme siècle. Après un bord de mer envié de tous, je suis impatiente d'avoir une station de traitement des eaux usées répondant aux critères européens mais surtout pour la disparition à l'avenir des nuisances olfactives pour les Cagnois. De plus ce projet permettra de libérer 2/3 de la parcelle actuelle <u>sur le bord de mer</u> pour un projet valorisant du Parc Urbain.	Favorable
E10	19/12/2016	Mr André Jean Rosso Ancien adjoint au maire Délégué sur travaux	Ouf, voilà un aboutissement de dossier qui se dessine. J'émet un avis tout à fait favorable espérant qu'il n'y aura aucun temps perdu. Très beau et très grand projet pour Cagnes-Sur-Mer à plusieurs titres : -d'abord parce que la station actuelle est obsolète (depuis 1959) et que la métropole doit sans cesse intervenir (investissement et travaux) pour la maintenir à flot. - parce que la nouvelle station intègre les nouvelles techniques les plus fiables écartant évidemment les plus gros défauts de l'ancienne (odeurs lésant et incommodant tout un voisinage. -les travaux prendront également en charge la réfection de l'émissaire en mer. -les travaux de <u>transfert</u> et de <u>jonction</u> à la nouvelle station et retour à l'émissaire en mer ont été bien étudiés. Enfin ce projet fait d'une pierre deux coups : non seulement le traitement des eaux moderne mais encore ce projet permettra un autre projet sous-jacent, celui de la création d'un parc public sur le terrain de l'ancienne station (vu qu'on ne peut pas construire la nouvelle station ici) donc parfaire les travaux de la promenade du bord de mer.	Favorable
E11	19/12/2016	Mme Marie-Louise Alliciard	Joli projet et surtout nécessaire à Cagnes-Sur-Mer.	Favorable
E12	19/12/2016	Mr Michel Cagnaire	Je pense qu'il y a très longtemps que les Cagnoises et Cagnois attendaient <u>enfin</u> la réalisation de cette nouvelle station d'épuration. Très beau projet qui va apporter un plus : -suppression des odeurs dans toute la ville. -nouvel espace vert à la place de l'ancienne station. -suppression de rejets éventuels dans la mer. -traitement des eaux usées plus fiable. -nouvelle station moderne, bien intégrée dans le paysage.	Favorable

			Félicitations pour ce très beau projet.	
E13	19/12/2016	Mr A.Rijo 10, Chemin de l'Hubac villa n°18 Cagnes/Mer	Je me réjouis de l'implantation de cette nouvelle station qui mettra fin aux odeurs insoutenables de l'actuelle et cela malgré les différentes interventions de la commune. C'est une chance pour Cagnes et plus encore pour les riverains. La prolongation de l'émissaire en mer permettra également un traitement plus approfondi et une meilleure qualité des eaux de baignade. La conception de cet équipement est exceptionnelle, elle permettra de dégager un parc naturel sur le bord de mer, autant d'amélioration qui profiteront aux Cagnois mais aussi aux touristes toujours nombreux. Bravo encore sur ce projet, et à tous les équipes municipales qui ont conduit les études avec les ingénieurs de la métropole, sous l'impulsion de Louis Nègre Sénateur -Maire.	Favorable

Après examen des réponses faites par le Maître d'Ouvrage au Procès-verbal de synthèse, le Commissaire Enquêteur exprime son avis sur chacun des thèmes évoqués.

Voici l'avis du C.E sur les trois (3) thèmes principaux et sous thèmes identifiés après analyse des observations du public (tableau ci-dessus) et après lecture des réponses faites par le M .O dans son mémoire.

1-Infrastructures et réseaux

1.1 Canalisation :

Observation **O1** - Les inquiétudes des habitants de l'immeuble « Le Chantilly» Avenue de la plage, sur des problèmes d'évacuation des eaux pluviales des parkings et des caves de l'immeuble qui sont inondés par fortes pluies et refoulement avec les eaux usées.

Réponse du M.O dans son mémoire :

En ce qui concerne l'évacuation des eaux usées, il est prévu, dans le cadre du projet de création de la nouvelle station d'épuration, des travaux de réaménagement de certains collecteurs d'amenée sur le site de la station existante. En particulier, il est prévu de supprimer les siphons existants qui traversent la Cagne et de les remplacer par des réseaux d'eaux usées gravitaires, ce qui améliorera les écoulements et limitera les mises en charges et débordements potentiels des branchements des résidences à l'amont notamment en rive droite de la Cagne.

En l'occurrence, les eaux usées de la résidence « Le Chantilly» sont raccordées sur une canalisation qui rejoint ensuite un de ces siphons existants, l'évacuation des eaux usées dans ce secteur devrait donc être améliorée.

Observation **E4** -Travaux pour liaisons souterraines entre ancienne et nouvelle STEP => Problème de détérioration des fluides existants ? et des réseaux.

Réponse du M.O dans son mémoire :

Avant leur transfert vers la nouvelle station d'épuration, les eaux usées subiront sur le site de la station existante un traitement spécifique pour limiter le développement de sulfure d'hydrogène (H₂S) dans la conduite et ainsi éviter les éventuels problèmes d'odeurs et de détérioration des équipements et canalisations. Le matériau utilisé pour les conduites de liaison entre les deux sites sera insensible à d'éventuels dégagements d'H₂S.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux de pose des réseaux de transfert entre le site de l'ancienne station et le site de la nouvelle station, tous les réseaux secs (électricité, gaz, etc...) et humides (eaux usées, eau potable, eaux pluviales) croisés ou longés par le projet seront maintenus en service, déviés et remis en

état le cas échéant. Les études de projet concernant ces travaux sont en cours et prendront en compte ces contraintes.

Avis du C.E: « **FAVORABLE** » suite aux réponses détaillées du M.O.

1.2 Voies et circulation -Flux de déplacements :

Observation **E4** -Travaux pour liaisons souterraines entre ancienne et nouvelle STEP => Problèmes Routiers ?

Réponse du M.O dans son mémoire :

Lors des travaux de pose des canalisations de transfert, une attention particulière sera portée à limiter les nuisances sur les circulations routières et maintenir les accès riverains. Ces contraintes et notamment la gestion de la circulation seront prises en compte dans le cadre des études de projet. Des aménagements spécifiques pourront être envisagés si besoin. Une communication adaptée sera prévue.

Avis du C.E : « **FAVORABLE** » en référence aux explications du M.O.

2-Environnement:

2.1 Pollution air et nuisance olfactive

Deux observations (**E2 et E4**) portent sur les effets induits par ce projet sur la qualité de l'air et la nuisance olfactive induite par les nouvelles installations sur le site de la station d'épuration actuelle.

Réponse du M.O dans son mémoire :

Les nouvelles installations prévues sur le site de la station d'épuration existante seront fermées et confinées avec un système de SAS et une mise en dépression des locaux pour éviter toute fuite d'odeur vers l'extérieur. L'air vicié extrait au sein du bâtiment sera désodorisé grâce à un traitement de l'air très performant. Il est également prévu d'assurer un contrôle en continu des nuisances olfactives avec la mise en place de nez électroniques et de réaliser des campagnes de mesures annuelles.

2.2 Nuisance Sonore et Vibration

Observation **E4** - Travaux zone station d'épuration actuelle : Pompes nouveau bassin et bruits) voir vibrations

Réponse du M.O dans son mémoire :

Les nouvelles installations prévues sur le site de la station d'épuration existante y compris le futur bassin seront conçues de façon à limiter au maximum les odeurs, bruits et vibrations.

Le bassin sera couvert avec un traitement permanent de l'air intérieur. Les sous-produits seront évacués via un SAS de confinement.

Les pompes seront de type immergé et situées dans un ouvrage enterré et couvert. Elles n'émettront pas de bruits ou de vibrations perceptibles à l'extérieur du bâtiment.

Avis du C.E : « **FAVORABLE** » en référence aux explications du M.O.

3- Le projet :

3.1 Mise en œuvre des conduites de transfert

Observation **E4** - Travaux pour liaisons souterraines entre ancienne et nouvelle STEP. A ce jour, le projet n'est pas finalisé, beaucoup de questions sur la mise en œuvre, etc., restent sans réponses: => Vu le trajet actuel prévu, des « énormes » pertes de pression sont à prévoir, donc par définition, y aurait-il des pompes de reprise ? Si oui il serait intéressant de prévenir les Cagnois.

Réponse du M.O dans son mémoire :

Les études de maîtrise d'œuvre pour ces travaux sont actuellement en cours et des investigations complémentaires vont être réalisées. Néanmoins les principales orientations sont fixées et connues.

Pour le transfert des eaux à traiter vers la nouvelle station d'épuration, il n'est pas prévu de pompes de reprise ou de station de reprise. En effet, les pompes sur le site de la station actuelle seront suffisantes pour relever les eaux jusqu'à la nouvelle station, en prenant évidemment en compte toutes les pertes de charges liées au transfert des eaux. Idem pour le retour des eaux traitées.

Avis du C.E : « FAVORABLE » en référence des réponses du M.O.

3.2 Impact Chantier

Observation **E4** : Travaux de démolition des bassins etc., actuellement en place sur l'ancienne STEP

Réponse du M.O dans son mémoire :

Les travaux de démolition des ouvrages de la station existante seront réalisés avec des techniques et des outils spécifiques permettant de minimiser les nuisances sonores, mais également en termes de poussières et de vibrations (utilisation de pince hydraulique, fragmentation progressive des éléments en béton, arrosage, écrans...).

Avis du C.E : « FAVORABLE » en référence des réponses du M.O.

3.3 Espaces verts, bâtiment :

Observation **E8** : Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil des sages sera attentif à la « reconfiguration du site en parc urbain »

Réponse du M.O dans son mémoire : Ce projet de reconfiguration du site de la station actuelle en parc urbain a fait l'objet d'un permis de construire délivré par la commune de Cagnes-sur-Mer. Ce permis comprend un volet paysager.

Avis du C.E : « FAVORABLE » en référence à la réponse du M.O.

5.2. Bilan des observations

La mobilisation du public est restée modeste. Un volontarisme des administrés qui se sont déplacés à faire connaître leur avis tous « favorable » avec quelques recommandations.

L'ensemble des observations du public sont « favorable » à ce projet, et les trois avis « favorable » avec des remarques portent essentiellement sur, la mise en œuvre des infrastructures et réseaux (canalisation et voies de circulations) entre l'ancienne et la nouvelle STEP, l'impact environnement (bruits, odeurs, vibrations) sur le voisinage de l'ancienne STEP, et sur le projet par la mise en œuvre des conduites de transfert (travaux par liaisons souterraines entre l'ancienne et la nouvelle STEP) et sur la démolition et la reconfiguration du site de la station actuelle en parc urbain.

Le Maître d'Ouvrage a bien examiné chaque remarque et ses réponses sont satisfaisantes, et a bien pris en compte tous les aspects recensés dans l'étude d'impact.

Le Commissaire Enquêteur partage l'avis « Favorable » de la délibération du conseil municipal de la Commune de Cagnes-sur-Mer, qui résume très bien les avantages de ce projet, et je cite :

le projet de construction du nouveau système de traitement est une opportunité de :

- Restructuration des collecteurs principaux d'amenée des eaux usées,
- Régulation des débits d'eaux usées par temps sec et par temps de pluie,
- Construire une station d'épuration entièrement couverte pour le traitement de l'eau et des boues,
- Réaliser un nouvel émissaire en mer.

Considérant que le site actuel de la station d'épuration sera démoli et remplacé par un bassin enterré de régulation des eaux de pluie par un parc urbain en lieu et place des bassins de décantation.

Considérant que l'autorité environnementale souligne que le projet a bien identifié et pris en compte :

- Les enjeux environnementaux importants relatifs à la qualité de l'eau en milieu aquatique et marin,
- La réduction des nuisances sonores et olfactives,
- Les risques naturels,
- Les contraintes d'implantation en milieu urbain dense

Considérant que le projet de la station d'épuration permettra de remédier aux nuisances de voisinages actuelles, de proposer une amélioration du cadre de vie et de contribuer significativement à améliorer la qualité des rejets dans le milieu naturel,

Compte tenu d'une part, des avis et observations favorable du PPA, PPC et de l'Ae, d'autre part, vu les réponses (Mémoire) détaillés, pertinentes, et motivés du Maître d'Ouvrage (SYMISCA) aux observations du public, et après ma propre analyse et avis sur ce projet je considère que la demande d'autorisation pour la construction de nouvelle station d'épuration de Cagnes-Sur-Mer, des ouvrages de raccordement, de stockage et de rejets associés avec une étude d'impact est recevable et à l'avantage des administrés.

6. Les Annexes

- 6-1** - Nomination du C.E - Saisine Tribunal Administratif (TA) par la Préfecture des Alpes-Maritimes.
- 6-2** - Lettre du TA au Commissaire Enquêteur – Décision, désignation, et provision.
- 6-3** - Lettre du TA au C.E - Décision de remplacement du Commissaire Enquêteur Suppléant.
- 6-4** - Attestation de « Déclaration sur l'Honneur » du Commissaire Enquêteur Titulaire.
- 6-5** - Lettre de la Préfecture des A-M - Décision désignation du Commissaire Enquêteur.
- 6-6** - L'arrêté d'Enquête Publique par la Préfecture des Alpes Maritimes du 21 octobre 2016.
- 6-7** - L'arrêté modifiant l'arrêté d'ouverture d'Enquête Publique du 21 octobre 2016.
- 6-8** - L'avis d'Enquête Public par la Préfecture des Alpes Maritimes du 21 octobre 2016.
- 6-9** - Publications de l'Avis d'Enquête Publique deux fois dans deux journaux régionaux :
- 6.9.1** - Les deux premières parutions :
 - 1- Journal NICE MATIN (édition du mercredi 02 novembre 2016).
 - 2- Journal « Avenir Côte d'Azur » (édition n°2305 du samedi 22 octobre 2016).
- 6.9.2** - Les deux parutions suivantes :
 - 1- Journal NICE MATIN (édition du 21 novembre 2016).
 - 2- Journal « Avenir Côte d'Azur » (édition n°2309 – 25 novembre 2016).
- 6.10** - Certificat d'affichage de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 21 octobre 2016 et de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 modifiant cet arrêté (objet : changement de suppléant du Commissaire enquêteur) - Mairie de Cagnes-sur- Mer.
- 6.11** - Contrôle d'affichage de l'Avis d'E.P - Station d'épuration actuelle – Entrée «23, rue de Paris».
- 6.11.1** - Station d'épuration actuelle –Trois photos des panneaux d'affichage - Entrée «rue de Paris».
- 6.12** - Contrôle d'affichage de l'Avis d'E.P- Station d'épuration actuelle- Entrée «promenade la Plage».
- 6.12.1** - Station d'épuration actuelle– 2 photos panneaux d'affichage- Entrée «promenade la Plage».
- 6.13** - Contrôle d'affichage de l'Avis d'E.P - Station d'épuration future - Entrée «avenue de la Gare».
- 6.13.1** - Station d'épuration future – 2 photos des panneaux d'affichage- Entrée «avenue de la Gare».
- 6.14** - Certificat d'affichage sur site de l'avis d'Enquête Publique établi par le SYMISCA.
- 6.15** - Avis de L'Autorité Environnementale (Ae) – DREAL Provence Côte d'Azur.
- 6.16** - Avis des PPA et PPC et Services destinataires du projet.
- 6.16.1** - Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques – ONEMA.
- 6.16.2** - Agence Régionale de Santé - Provence Alpes Côte d'Azur - ARS.
- 6.17** - Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Cagnes-sur-Mer et avis sur le dossier d'Enquête Publique de la création de la Station d'épuration.
- 6-18** - Le PV de synthèse des observations au M.O (SYMISCA) avec l'accusé de réception.
- 6-19** - Le mémoire en réponse du Maître Ouvrage (SYMISCA).

Les conclusions et Avis motivé font l'objet d'un document distinct joint séparément.

Fait à Vallauris le 19 janvier 2017

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Revinci', written over a horizontal line.

Georges REVINCI